

Les originaux électroniques remplacent désormais le papier

“Nous pouvons nous passer des documents originaux sur support papier grâce aux solutions EREGEX de dématérialisation de la correspondance à valeur probante. Les avantages sont multiples et apportent des gains de productivité qui rendent les entreprises plus compétitives : instantanéité des transactions, archivage automatique et recherche immédiate des preuves de correspondance, traçabilité des échanges, élimination des risques de fraude, de perte ou de vol de document, de détournement des procédures internes, d’usurpation d’identité, etc.”

Marc Planchette – Président Directeur Général – EREGEX



Challenge

Supprimer totalement le *papier non écologique et cher à archiver* deviendra possible lorsque chacun utilisera les solutions EREGEX ‘100% électroniques’ de correspondance certifiée à valeur probante (lettres, contrats, factures, etc.). Ce qui est simple en soi, dans la mesure où il suffit d’envoyer une *invitation* (à partir de la boîte d’ENVOI) aux contreparties avec qui l’on souhaite correspondre.

Solution

Dans l’attente de cette utilisation universelle des services 100% électroniques interopérables et lorsque les destinataires ne sont pas encore utilisateurs EREGEX, la *lettre électronique hybride rematérialisée*, certifiée et expédiée par le Tiers de Confiance via les services postaux est une alternative économique.

Avec la lettre hybride, les gains de productivité sont déjà appréciables grâce à :

- l’archivage automatique des originaux électroniques ;
- la recherche instantanée, en quelques clics seulement, même des années plus tard, de tout document.

Ce qui représente une économie d’environ 15 Euros par courrier.

Avec EREGEX, ce ne sont pas les documents sur support papier qui ont la valeur probante (les lettres hybrides ne sont que des copies papiers des originaux électroniques), mais uniquement les documents originaux électroniques.

Lorsque les contreparties sont toutes deux utilisatrices EREGEX, les gains de productivité sont encore davantage supérieurs.

Ce ne sont pas seulement les courriers sortants qui sont *archivés automatiquement* (et qui sont retrouvés en quelques clics grâce au moteur de recherche multi-filtres), mais *également les courriers entrants* (pour le plus grand confort des deux parties).

Les coûts d’expédition sont encore plus compétitifs.

Par exemple, le coût de la Lettre Recommandée Electronique (LRE) avec AR électronique signé est de 2,98 Euros HT incluant l’archivage automatique. Et elle est reçue dans la minute par la contrepartie, même à l’autre bout du monde.

LES ORIGINAUX ELECTRONIQUES

Valeur probante

Avec EREGEX, seuls les documents originaux électroniques ont valeur probante. Les impressions papiers des originaux électroniques (lettre hybride) ne sont que des copies sans valeur probante.

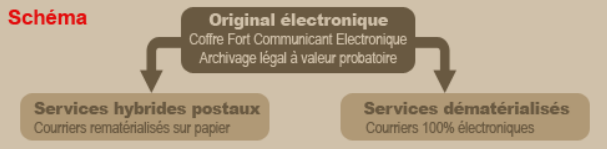
Cadre législatif et réglementaire

- ⇒ Loi sur la Signature Electronique du 13 mars 2000
- ⇒ Article 1316 du Code Civil
- ⇒ Ordonnance du 16 juin 2005
- ⇒ Article 289-V du Code Général des Impôts

A savoir (extraits non exhaustifs) :

- L’écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l’écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu’il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l’intégrité.
- La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des conditions contractuelles ou des informations sur des biens ou services.
- Les informations destinées à un professionnel peuvent lui être adressées par courrier électronique, dès lors qu’il a communiqué son adresse électronique.
- Les différentes étapes à suivre pour conclure le contrat par voie électronique doivent être indiquées dans l’offre.
- Pour que le contrat soit valablement conclu, le destinataire de l’offre doit avoir eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d’éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.
- Une lettre recommandée relative à la conclusion ou à l’exécution d’un contrat peut être envoyée par courrier électronique à condition que ce courrier soit acheminé par un tiers selon un procédé permettant d’identifier le tiers, de désigner l’expéditeur, de garantir l’identité du destinataire et d’établir si la lettre a été remise ou non au destinataire.
- La remise d’un écrit sous forme électronique est effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en a accusé réception.

Schéma



DEMANDEZ A VOTRE CONSEILLER EREGEX

- Démonstration
- Vidéo (Skype)
- Webcast flash (20 minutes)
- Assistance & Formation